



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**



## Les juges de la Cour

La Cour pénale internationale (CPI) compte 18 juges, lesquels sont élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée des États parties (AEP) au Statut de Rome, l'instrument constitutif de la Cour. Les juges ne peuvent pas être réélus.

Les juges sont choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Ils ont soit une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire, soit une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'Homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique présentant un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour. Tous ont une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour, qui sont l'anglais et le français.

Tout candidat à un siège à la Cour doit avoir la nationalité d'un État partie au Statut de Rome. Les candidats sont présentés par les États parties. Chaque État partie peut

présenter la candidature d'une personne à une élection donnée, mais cette personne n'a pas nécessairement sa nationalité. Il ne peut y avoir parmi les juges de la Cour plus d'un ressortissant du même État.

Les juges sont élus au scrutin secret lors d'une réunion de l'AEP convoquée à cet effet. Sont élus les 18 candidats ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé et la majorité des deux tiers des États parties présents et votants.

L'élection des juges tient compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde de même qu'une représentation équitable des hommes et des femmes et une répartition géographique équitable. En outre, neuf juges au moins doivent avoir une expérience pertinente en droit pénal et en procédure pénale, et cinq juges au moins doivent avoir une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international.

Les juges exercent leurs fonctions en toute indépendance. Ils n'exercent aucune activité qui pourrait être incompatible avec leurs fonctions judiciaires ou faire douter de leur indépendance. Avant de prendre leurs fonctions, ils prennent en séance publique l'engagement solennel d'exercer leurs attributions en toute impartialité et en toute conscience.

Un juge ne peut pas participer au règlement d'une affaire dans laquelle son impartialité pourrait raisonnablement être mise en doute pour un motif quelconque.

Les juges élisent parmi eux le Président et les deux vice-présidents de la Cour. La Présidence peut proposer d'augmenter le nombre de juges en motivant sa proposition. Dans ce cas, le Greffe communique cette proposition à tous les États parties, en vue de son examen final par l'Assemblée.

Les Chambres de la Cour s'organisent en trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. L'affectation des juges aux différentes sections se fait en tenant compte de la nature des fonctions assignées à chacune d'elles, ainsi que des compétences et de l'expérience des juges, de telle sorte que chaque section comporte la proportion voulue de spécialistes du droit pénal et de la procédure pénale et de spécialistes du droit international.

Bien que les juges ne soient pas rééligibles, un juge affecté à une chambre de première instance ou à la Chambre d'appel qui a commencé à connaître d'une affaire peut rester en fonctions au terme de son mandat, et ce, jusqu'à la conclusion de l'affaire en question.



### M. le juge Piotr Hofmański (Pologne), Président

**Entré en fonctions le 11 mars 2015, pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section des appels. Élu parmi les candidats du Groupe des États d'Europe orientale (liste A).**

Diplômé de l'Université Nicolaus Copernicus de Toruń en 1978, le juge Hofmański a commencé sa carrière universitaire dans cet établissement, comme assistant à la chaire de procédure pénale. À l'issue de ses études doctorales à Toruń (1981), on lui a proposé le poste d'adjoint à la chaire de procédure pénale de l'Université de Silésie, à Katowice. Il a complété son doctorat par une habilitation à diriger des recherches, qu'il a obtenue en 1989, et a été nommé professeur à la chaire de droit pénal à l'Université de Białystok. Depuis 2000, il enseigne à l'Université Jagiellonienne, à Cracovie, où il dirige la chaire de procédure pénale. Il a entamé sa carrière judiciaire en 1994 en tant que juge à la cour d'appel de Białystok, avant d'être nommé juge à la chambre criminelle de la Cour suprême polonaise en 1996. De 2001 à 2002, le juge Hofmański a participé à des projets du Conseil de l'Europe en tant que membre du comité d'experts appelé « Groupe de réflexion sur l'évolution de la coopération internationale en matière pénale ». Il a été nommé membre du Comité d'experts sur la justice pénale transnationale, créé pour poursuivre le travail du Groupe de réflexion et actif de 2004 à 2006. Le juge Hofmański est l'auteur de plus de 300 ouvrages, commentaires et articles traitant de divers aspects du droit pénal, de la procédure pénale, de la coopération internationale en matière pénale et de la protection des droits de l'homme.



### Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza (Pérou), Première vice-présidente

**Entrée en fonctions le 11 mars 2018 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section des appels. Éluë parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste A).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI, la juge Ibáñez Carranza était procureure principale auprès de la juridiction nationale spécialisée dans les poursuites en matière de crimes tels que le terrorisme, les violations graves des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité. Elle a de plus exercé les fonctions de coordinatrice des 17 services chargés des poursuites au sein de ladite juridiction. En sa qualité de procureure, la juge Ibáñez Carranza a mis en œuvre un certain nombre de mesures relatives aux réparations en faveur des victimes, notamment des mesures destinées à apporter un soutien dans les domaines suivants : la recherche des personnes disparues, la récupération et l'identification de restes humains dans les charniers ; l'organisation de cérémonies pour la présentation d'excuses publiques de l'État péruvien aux victimes et la restitution des restes des victimes à leurs familles ; et le sauvetage d'enfants enlevés par les groupes armés. Au cours de sa carrière, la juge Ibáñez Carranza a été nommée à plusieurs reprises déléguée du Pérou auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité interaméricain contre le terrorisme et d'autres institutions internationales. Elle est titulaire d'une maîtrise en droit pénal et d'un doctorat en droit de l'*Universidad Inca Garcilaso de la Vega*, au Pérou. Elle a obtenu sa licence en droit et sciences politiques à l'*Universidad Nacional de Trujillo*. Elle a enseigné le droit à l'université pendant 22 ans, notamment le droit pénal, la procédure pénale et le droit relatif aux droits de l'homme.



### M. le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Second vice-président

**Entré en fonctions le 11 mars 2015. Affecté à la Section préliminaire. Élu parmi le Groupe des États d'Afrique (liste B).**

Le Juge Antoine Kesia-Mbe MINDUA a fait ses études de Droit et des Sciences Politiques à Kinshasa (République Démocratique du Congo), à Nancy et Strasbourg (France) et à Genève (Suisse). Après avoir obtenu son doctorat en Droit International à l'Université de Genève en 1995, il a successivement travaillé comme Juriste et Chef de l'Unité des Procédures Judiciaires au Tribunal Pénal International pour le Rwanda à Arusha (Tanzanie) de 1996 à 2001 et comme Juge de première instance au Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie à La Haye (Pays-Bas) depuis 2006 jusqu'à ce jour sans interruption. Le Juge MINDUA a également été Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la Confédération Helvétique à Berne (Suisse) et Représentant Permanent auprès des Nations Unies à Genève de 2001 à 2006. Durant son mandat à Genève, le Docteur MINDUA a exercé plusieurs fonctions multilatérales. Il a notamment été Vice-Président du Comité Exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Président du Groupe des 77 et la Chine, et Coordinateur du Groupe des 21 à la Conférence des Nations Unies sur le Désarmement. Le Juge MINDUA est également Professeur d'Université à Kinshasa et à Genève. Il enseigne le Droit International Public ainsi le Droit International Pénal.



### M. le juge Marc Perrin de Brichambaut (France)

**Entré en fonctions le 11 mars 2015 pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section préliminaire. Élu parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste B).**

Le Juge Perrin de Brichambaut est un membre du Conseil d'Etat (Cour suprême pour le droit administratif) depuis 1974 et a été nommé Conseiller d'Etat en 1992. Il a rempli différentes fonctions de haut niveau au sein du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Défense en France ainsi qu'au sein du secrétariat des Nations Unies. En tant que Directeur des Affaires Juridiques du Ministère des Affaires Etrangères, il a dirigé la délégation française à la conférence de Rome et a signé le statut de Rome pour la France. De 2005 à 2011, il a été Secrétaire Général de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Il a enseigné le droit international public à Sciences-Po, Paris.



### M. le juge Bertram Schmitt (Allemagne)

**Entré en fonctions le 11 mars 2015, pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section de première instance. Élu parmi les candidats du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste A).**

Le juge Schmitt a plus de 23 années d'expérience en tant que juge pénal. À compter de 2005, il a siégé à la Cour fédérale de justice, qui est en Allemagne la juridiction suprême en matière civile et pénale. Au cours de sa carrière, il a conduit les procédures en tant que juge président au sein d'un tribunal régional, connaissant, dans le cadre d'une multitude de procès pénaux, de crimes tels que des homicides, des violences sexuelles à l'égard de femmes ou d'enfants et toutes les formes de criminalité organisée. En 2009, il a été nommé juge ad hoc à la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis 2009, il représentait l'Allemagne au sein de l'Organe de contrôle commun d'Eurojust à La Haye. Le juge Schmitt possède une expérience universitaire considérable. Depuis 2000, il est professeur adjoint de droit pénal, de procédure pénale et de criminologie à l'Université de Wurtzbourg. Il est l'un des deux auteurs du commentaire de référence, en Allemagne, en matière de procédure pénale, ce qui inclut l'annotation de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.



### M. le juge Péter Kovács (Hongrie)

**Entré en fonctions le 11 mars 2015, pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section préliminaire. Élu parmi les candidats du Groupe des États d'Europe orientale (liste B).**

À sa sortie de la faculté de droit de l'Université Attila József à Szeged, le juge Kovács a complété ses études universitaires en France par un diplôme d'études supérieures spécialisées (à Nancy, au Centre européen universitaire). De retour en Hongrie, il a entamé sa carrière universitaire, d'abord en tant que maître de conférences à l'Université de Miskolc, puis comme chef du département de droit international à Miskolc et à Budapest, à l'Université catholique Péter Pázmány. Docteur en droit habilité à diriger des recherches et Docteur en sciences (PhD, Dr. Habil. et D.Sc.), le juge Kovács a également été diplomate à l'ambassade de Hongrie à Paris de 1990 à 1994, et a dirigé le département des droits de l'homme et du droit des minorités au Ministère des affaires étrangères en 1998 et 1999. En tant qu'expert gouvernemental, il a participé à la rédaction de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, toutes deux élaborées sous les auspices du Conseil de l'Europe. De 2005 à 2014, il a été juge à la Cour constitutionnelle hongroise. Il est l'auteur de manuels de droit international, d'ouvrages et d'articles consacrés à la protection des minorités, aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et à la jurisprudence internationale comparée. Il est membre de la Société française pour le droit international, de la *International Law Association* et de l'Institut international des droits de l'homme. Il a donné des conférences en tant que professeur invité dans diverses universités en France (Paris II, Paris XI, Nantes et Montpellier), en Allemagne (Ratisbonne) et aux États-Unis (Denver). Il a été décoré de l'Ordre national du mérite de la République française.



### M. le juge Chang-ho Chung (République de Corée)

**Entré en fonctions le 11 mars 2015, pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section de première instance. Élu parmi les candidats du Groupe des États d'Asie et du Pacifique (liste A).**

Le juge CHUNG arrive des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) à Phnom Penh, où il était juge international des Nations Unies à la Chambre préliminaire depuis août 2011. Aux CETC, il était également membre du Comité de procédure et du Comité d'administration judiciaire. Auparavant, en République de Corée, à partir de 1993, il avait été juge d'appel (*high court judge*) pendant six ans, juge de première instance (*district court judge*) pendant huit ans et juge militaire pendant trois ans. De 2008 à 2009, le juge CHUNG a été conseiller juridique à l'ambassade de la République de Corée et au sein de la Mission permanente de la République de Corée auprès des Nations Unies à Vienne (Autriche), où il a également été délégué de son pays auprès de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Il est titulaire d'une licence de droit et d'une maîtrise de droit international de l'Université nationale de Séoul. Il a également été chercheur invité à la *London School of Economics and Political Science* (2001), ainsi qu'à l'Université de Hong Kong (2005).



### Mme la juge Solomy Balungi Bossa (Ouganda)

**Entrée en fonctions le 11 mars 2018 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section des appels. Éluë parmi le Groupe des États d’Afrique (liste A).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI en 2018, la juge Solomy Balungi Bossa a occupé les fonctions de juge au Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux de l’ONU (2012-2018), à la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples (2014-2018) et à la Cour d’appel de l’Ouganda (2013-2018). Auparavant, elle avait été juge au Tribunal pénal international pour le Rwanda (2003-2013), à la Cour de justice de l’Afrique de l’Est (2001-2006) et à la *High Court* de l’Ouganda (1997-2013). Avant d’être juge, elle a exercé comme avocate dans un cabinet privé (1988-1997) et enseigné au *Law Development Centre* en Ouganda (1980-1997). Pendant cette période, elle a été militante des droits de l’homme et a représenté des femmes indigentes devant les tribunaux. Elle a également fondé ou présidé un grand nombre d’organisations non gouvernementales s’intéressant aux questions juridiques et aux droits de l’homme, notamment celles venant en aide aux personnes atteintes du VIH et du SIDA. La juge Bossa a également été vice-présidente de l’Institut des droits de l’homme de l’Association internationale du barreau (1993-1999), présidente des services d’aide judiciaire du *Law Development Centre* (1999-2001), présidente du *Uganda Law Society* (1993-1995), ainsi que présidente d’instances gouvernementales dont le *Uganda Law Council* (1998-2003) et le *National Steering Committee on Community Service* (1997-2000). Elle est membre de l’Association internationale des femmes juges et de l’*African Centre for Democracy and Human Rights*, et membre honoraire de la Commission internationale des juristes.



### Mme la juge Tomoko Akane (Japon)

**Entrée en fonctions le 11 mars 2018 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section préliminaire. Éluë parmi le Groupe des États d’Asie (liste A).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI en 2018, la juge Akane a été ambassadrice pour la coopération judiciaire internationale, chargée de promouvoir la coopération internationale pour un développement harmonieux des systèmes de justice, et procureure au Bureau du procureur général du Japon. Nommée procureure en 1982, elle a exercé ses fonctions auprès de plusieurs parquets, allant des bureaux du procureur de district au Bureau du procureur général du Japon, et dans d’autres institutions juridiques. Elle jouit d’une expérience dans divers types d’affaires pénales, en matière d’enquête, de poursuites, de procès en première instance et d’appel. Elle a également participé à des activités législatives, dont la révision de la loi sur la délinquance juvénile, et à la formation des procureurs. Dans le cadre de ses fonctions à l’Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, qui fait partie des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et à l’institut de recherche et de formation du Ministère japonais de la justice, la juge Akane a contribué pendant plus de neuf ans à la fourniture d’une assistance judiciaire technique et au renforcement des capacités à l’intention des praticiens du droit et de la justice pénale, dont des procureurs et des juges d’autres pays. La juge Akane a également acquis une expérience dans le monde universitaire, enseignant la pratique de la justice pénale à la faculté de droit de l’Université de Nagoya et à celle de l’Université de Chukyo de 2005 à 2009.



### Mme la juge Reine Alapini-Gansou (Bénin)

**Entrée en fonctions le 11 mars 2018 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section préliminaire. Éluë parmi le Groupe des États d’Afrique (liste B).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI en 2018, la juge Reine Alapini-Gansou a passé 12 ans à la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples, en qualité de Présidente (2009-2012) et de Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l’homme en Afrique (2005-2009 et 2012-2017). Elle a été membre de plusieurs commissions des Nations Unies chargées d’enquêter sur des violations des droits de l’homme et a présidé le groupe de travail conjoint sur les procédures spéciales des Nations Unies et de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples. En 2011, elle a été nommée juge à la Cour permanente d’arbitrage. Auteur ou coauteur de plusieurs publications, elle a enseigné à l’Université Abomey-Calavi au Bénin. Elle est titulaire d’un diplôme d’études approfondies (DEA) délivré conjointement par les universités de Maastricht (Pays-Bas), de Lomé (Togo) et du Bhoutan, ainsi que d’un diplôme de *common law* de l’Université de Lyon 3 (France). Elle a également obtenu une maîtrise en droit des affaires et carrières judiciaires de l’Université nationale du Bénin. La juge Alapini-Gansou est aussi titulaire de plusieurs diplômes dans le domaine du droit international des droits de l’homme (1993-2002) délivrés par l’*African Institute of Human Rights* de Banjul, l’Institut international des droits de l’homme – Fondation René Cassin de Strasbourg et l’Organisation internationale de droit du développement de Rome. La juge Alapini-Gansou a été admise au barreau du Bénin en 1986. Elle a travaillé pour l’Association Avocats sans frontières (ASF) Belgique dans le cadre du projet « Justice pour tous au Rwanda » en 2001. Elle est aussi membre du Barreau pénal international.



### Mme la juge Kimberly Prost (Canada)

**Entrée en fonctions le 11 mars 2018 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section de première instance. Éluë parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste A).**

Avant de prendre ses fonctions de juge à la CPI, la juge Kimberly Prost était chef de cabinet du Président de la Cour pénale internationale pendant deux ans. Avant de rejoindre la Cour, elle a été nommée en 2010 première médiatrice pour le Comité des sanctions contre Al-Qaida (Conseil de sécurité). En juillet 2006, elle a été élue par l'Assemblée générale des Nations Unies et désignée juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, où elle a siégé dans une chambre saisie d'une affaire concernant plusieurs accusés (*Popović et consorts*) et portant sur des événements survenus à Srebrenica et Žepa. Au début de sa carrière, la juge Prost a travaillé pendant 18 ans au Ministère canadien de la justice, intervenant à tous les niveaux de juridiction au Canada, dont la Cour suprême. Pendant sept ans, elle a été directrice du Groupe d'entraide internationale, qui est responsable au Canada des questions d'extradition et d'entraide judiciaire. Elle a participé à la négociation de plus de 40 traités bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire, et elle a été membre de la délégation canadienne lors des négociations sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les documents connexes, ainsi que sur les conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale et la corruption. La juge Prost a également occupé des postes d'encadrement au sein du Secrétariat du Commonwealth et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, mettant en œuvre un large éventail de programmes destinés aux États concernant la coopération internationale, le blanchiment d'argent, la confiscation des biens, la lutte contre le terrorisme, l'application du Statut de Rome, et la lutte contre le crime organisé et la corruption. La juge Prost a obtenu son diplôme de la faculté de droit de l'Université du Manitoba, assorti d'un prix (médaille d'or).



### M. le juge Rosario Salvatore Aitala (Italie)

**Entré en fonctions le 11 mars 2018 pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section préliminaire. Élu parmi les candidats du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste A).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI en 2018, le juge Aitala a été procureur principal à Rome, où il traité d'affaires concernant le terrorisme international et la criminalité internationale, et participé à la coopération internationale en matière pénale. Il a également été, en matière de questions internationales et juridiques, le premier conseiller du Président du Sénat italien, deuxième personnalité politique en Italie. Le juge Aitala a près de 30 ans d'expérience dans les domaines du droit, des phénomènes criminels, des droits de l'homme et des relations internationales. Après sa réussite au concours de juge, il a occupé plusieurs postes judiciaires à Milan, Trapani (Sicile) et Rome, principalement dans les domaines de la lutte contre la mafia, le crime organisé, le terrorisme international, la corruption, les crimes financiers et les infractions commises contre les personnes vulnérables. Au cours de sa carrière, le juge Aitala a réalisé plus de cent missions de courte et moyenne durée en tant qu'expert, consultant et maître de conférences en droit pénal, droit international, droit international pénal, crime organisé, terrorisme, blanchiment d'argent, droits de l'homme et renforcement des institutions, et ce, dans une trentaine de pays d'Amérique du Sud et centrale, des Caraïbes, des Balkans, d'Europe orientale, d'Asie et du Moyen-Orient, pour le compte de plusieurs institutions internationales dont les Nations Unies, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Il a également beaucoup enseigné et mené des recherches approfondies dans les domaines du droit pénal, du droit international, de la géopolitique et des relations internationales dans un grand nombre d'établissements universitaires, dont la LUISS Guido Carli à Rome, la Deuxième Université de Naples, et l'Université Tor Vergata de Rome. Il est professeur honoraire de droit pénal à l'Université de Buenos Aires et à l'Académie Arben Zylifari à Tirana.



### Mme la juge Joanna Korner (Royaume-Uni)

**Juge à compter du 11 mars 2021 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section de première instance. Élu parmi les candidats du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste A).**

Mme la juge Joanna Korner CMG QC exerce le droit pénal depuis plus de 45 ans en tant que juge et avocate. Avant de prendre ses fonctions à la CPI, elle a siégé, à partir de 2012, au sein de la Crown Court d'Angleterre et du Pays de Galles, connaissant des affaires pénales les plus graves et les plus complexes (fraudes et homicides notamment). En tant que Queen's Counsel depuis 1993, elle a également assuré les fonctions de l'accusation ou de la défense dans de nombreuses affaires jugées devant des juridictions anglaises et galloises. Elle possède huit ans d'expérience (1999-2004 et 2009-2012) comme premier substitut du Procureur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dirigeant notamment les poursuites dans les affaires Le Procureur c. Mico Stanišić et Stojan Župljanin, Le Procureur c. Radoslav Brđjanin et Momir Talić, et Le Procureur c. Milimir Stakić. Experte reconnue dans le domaine, la juge Korner a participé en tant qu'organisatrice et formatrice à de nombreux programmes de formation en droit international pénal et en plaidoyer destinés à des juges et des avocats du monde entier. Entre 2004 et 2005, elle a assuré les fonctions de conseillère juridique principale du Procureur général de Bosnie-Herzégovine pendant la mise en place de la division des crimes de guerre du Bureau du Procureur général de ce pays. Mme la juge Korner a étudié le droit à la Inns of Court School of Law. En 2004, elle a été faite Compagnon de l'Ordre de Saint-Michel et Saint-Georges (« CMG ») pour sa contribution au droit international.



### M. le juge Gocha Lordkipanidze (Géorgie)

**Juge à compter du 11 mars 2021 pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section des appels. Élu parmi les candidats du Groupe des États d'Europe orientale (liste B).**

M. le juge Lordkipanidze possède une longue expérience dans le domaine du droit international en tant que haut fonctionnaire, diplomate et professeur de droit. Avant de prendre ses fonctions à la CPI, il a été ministre de la justice (depuis 2020) et ministre délégué à la justice (2012-2020) en Géorgie. De 2018 à 2021, il a été membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, représentant le Groupe des États d'Europe orientale. Au cours de sa carrière, M. le juge Lordkipanidze a exercé plusieurs fonctions au sein du ministère géorgien des affaires étrangères (1991-2005), où il était notamment chargé des relations avec les organisations internationales, ainsi qu'avec les cours et les tribunaux internationaux. Il a participé de près aux négociations du Statut de Rome, puis il a représenté la Géorgie au cours des travaux de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale à New York (1999-2002) sur l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, le Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour, l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, le Règlement de procédure et de preuve, et le crime d'agression. M. le juge Lordkipanidze a étudié le droit à l'Université d'État de Tbilissi et obtenu plusieurs masters en droit international délivrés par l'Université de l'Essex et par la faculté de droit de Harvard. Il a également été doctorant en droit à la Fordham Law School et il a enseigné le droit international dans plusieurs universités, en Géorgie et à l'étranger. Il a été membre suppléant de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), membre de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe et il a siégé au comité de la Croix-Rouge géorgienne.



### Mme la juge María del Socorro Flores Liera (Mexique)

**Juge à compter du 11 mars 2021 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section préliminaire. Éluée parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste B).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI, la juge Socorro Flores Liera a fait une brillante carrière au Ministère mexicain des affaires étrangères, où elle a occupé plusieurs postes de haut niveau, dont récemment (2017-2021) celui de représentante permanente du Mexique auprès de l'ONUG et d'autres organisations internationales sises à Genève. Entre autres fonctions, elle a été Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme pour 2020. En tant que membre de la délégation mexicaine, la juge Flores Liera a été étroitement associée au processus de création de la Cour pénale internationale à partir de 1995, et a notamment participé aux négociations qui ont mené à l'adoption du Statut de Rome ainsi que des Éléments des crimes et du Règlement de procédure et de preuve. Elle a été la première à diriger le bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et a coordonné les échanges entre les deux organisations. La juge Flores Liera a exercé les fonctions d'avocate et de conseillère pour le Mexique dans le cadre de la procédure portée devant la Cour internationale de Justice dans l'affaire « Avena » (Mexique c. États-Unis d'Amérique). Elle a participé aux négociations relatives à plusieurs instruments internationaux dans le domaine du droit international public, et a présidé le Comité de rédaction de la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La juge Flores Liera a étudié le droit à l'Université ibéro-américaine et à la faculté de droit de l'Université nationale autonome du Mexique, où elle s'est spécialisée en droit international public. Elle a notamment publié des travaux dans le domaine du droit international pénal, de la coopération internationale et du changement climatique. Elle est membre de la branche mexicaine de l'Association de droit international.



### M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez (Costa Rica)

**Juge à compter du 11 mars 2021 pour un mandat de neuf ans. Affecté à la Section préliminaire. Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste B).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI, le juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez était maître de conférences en droit international à l'Université pour la paix au Costa Rica (de 2019 jusqu'à ce jour) et Ambassadeur du Costa Rica aux Pays-Bas (2014-2018). Il a été Vice-Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome et coordonnateur du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée de 2016 à 2018. Pendant plus de 17 ans, le juge Ugalde a été le coordonnateur de la commission de droit international du Ministère costaricien des affaires étrangères et du culte et, à ce titre, a exercé la fonction de conseiller principal pour l'exercice et la promotion du droit international public, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et pour la promotion de la politique étrangère du Costa Rica en matière de défense des droits de l'homme et de résolution de conflits par le droit international. Il a conseillé et représenté le Costa Rica dans le cadre d'affaires portées devant la Cour permanente d'arbitrage, la Cour centraméricaine de justice, les instances du système interaméricain des droits de l'homme (dont la Cour interaméricaine des droits de l'homme), la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale. Il a également représenté le Costa Rica auprès de la Conférence de La Haye de droit international privé, et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le juge Ugalde a étudié le droit à l'Université du Costa Rica et à l'Université d'Oxford. Il est membre du barreau du Costa Rica, de l'Association de droit international (Londres) et du barreau américain. Il est en outre, depuis 2005, membre de la Cour permanente d'arbitrage.



### Mme la juge Miatta Maria Samba (Sierra Leone)

**Entrée en fonctions le 11 mars 2021 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section de première instance. Éluë parmi le Groupe des États d’Afrique (liste A).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI, la juge Miatta Maria Samba siégeait en tant que juge de haut rang dans le système judiciaire sierra-léonais, plus récemment comme juge de la Cour suprême de la Sierra Leone (2021) et avant cela en tant que juge de la Cour d’appel (2019) et de la Haute Cour (2015-2019), statuant sur des affaires pénales complexes, notamment en rapport avec la corruption, le vol et les violences sexuelles. Avant cela, au sein de l’Anti-Corruption Commission of Sierra Leone, elle a dirigé les poursuites dans des affaires très médiatisées, et elle a également représenté, à titre bénévole, des victimes d’infractions sexuelles, en particulier des mineurs. Dans son pays, la juge Samba est présidente du Legal Aid Board, qui est chargé du contrôle de l’aide juridictionnelle accordée aux personnes indigentes. Elle a enseigné le droit pénal au Fourah Bay College de l’Université de la Sierra Leone. La juge Samba possède une vaste expérience des institutions de justice pénale internationale. Elle a été juge du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone à compter de janvier 2020 et, de 2006 à 2010, elle a travaillé en Ouganda pour le Bureau du Procureur de la CPI en tant que fonctionnaire chargé des opérations hors siège. De 2002 à 2006, au Bureau du Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, elle a participé aux enquêtes, aux poursuites et à la gestion des dossiers en matière de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité. La juge Samba est titulaire d’un LL.B (Hons) et d’une licence de l’Université de la Sierra Leone, d’une licence d’utter barrister de la Sierra Leone Law School et de deux LL.M, l’un du Centre for Human Rights (Université de Pretoria), l’autre du Centre for Petroleum Law and Mining (Université de Dundee). Elle est membre de l’Association internationale des femmes juges et de la Commonwealth Magistrates’ and Judges’ Association.



### Mme la juge Althea Violet Alexis-Windsor (Trinité-et-Tobago)

**Juge à compter du 11 mars 2021 pour un mandat de neuf ans. Affectée à la Section de première instance. Éluë parmi le Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes (liste A).**

Avant de prendre ses fonctions à la CPI, la juge Althea Alexis-Windsor siégeait depuis 2013 en tant que juge à la Cour suprême de la République de la Trinité-et-Tobago, où elle statuait au stade préliminaire et de première instance dans des affaires complexes de meurtre, d’infractions sexuelles et de stupéfiants. Avant cela, elle exerçait les fonctions de substitut du Procureur et de substitut du Procureur en appel au Tribunal pénal international pour le Rwanda (2004-2013), où elle a participé en première instance et en appel aux poursuites de haut niveau menées dans plusieurs affaires de crimes contre l’humanité, de crimes de guerre et de génocide, concernant notamment des accusations de violences sexuelles. La juge Alexis-Windsor a en outre exercé les fonctions de Procureur général et occupé plusieurs autres postes au sein du ministère public de la Trinité-et-Tobago ; elle a également été Directrice adjointe de l’unité des droits de l’homme au Ministère de la justice, et a aussi travaillé dans un cabinet d’avocats. La juge Alexis-Windsor a étudié le droit à l’Université des Indes occidentales ainsi qu’à la Hugh Wooding Law School, et a obtenu un LL.M à l’Université d’Utrecht. Elle a également participé à des séminaires sur un large éventail de sujets au Judicial Education Institute of the Judiciary de la Trinité-et-Tobago. Elle est membre de la Caribbean Association of Women Judges.



CourPenaleInternationale



CourPenaleInt



icc-cpi



IntlCriminalCourt

Ceci n'est pas un document officiel, il est destiné à l'information du public.

Cour pénale internationale : Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK La Haye (Pays Bas).

Adresse postale : Boîte postale 19519; 2500 CM, La Haye (Pays Bas). Tél. + 31 (0)70 515 8515; Télécopie +31 (0)70 515 8555.

[www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)